

COMMUNIQUÉ DU DOYEN

16.03.2020

Chers étudiants,

1. La faculté de droit et la bibliothèque universitaire sont fermées aux étudiants jusqu'à nouvel ordre.
2. Cette fermeture n'implique pas l'arrêt des cours ni des travaux dirigés. Conformément aux directives du ministère relayées par les rectorats et appliquées par les présidents d'université, une « continuité pédagogique » doit être assurée.

En conséquence,

- a. La continuité de l'enseignement (CM) se concrétisera soit par la publication de ressources documentaires sur le site [EPREL](#), soit par visioconférence selon le choix de l'enseignant titulaire du cours. Les étudiants seront informés par courriel.
- b. Les TD seront organisés dans chaque équipe pédagogique selon les instructions données par l'enseignant titulaire du cours. En pratique, les activités se dérouleront en distanciel. Les étudiants seront informés par courriel.
- c. S'agissant des examens, il convient de distinguer les cursus de L1 - M1 de ceux de M2.
Pour les M2 : chaque directeur arrêtera le calendrier et le mode d'examen (présentiel - à la réouverture de la faculté - ou distanciel, qu'il s'agisse d'un écrit ou d'un oral). Les étudiants seront avertis par un courriel émanant des gestionnaires de diplômes ou des enseignants.
Pour L1-M1 : la doctrine de l'UPEC est que pour lors le calendrier prévu est maintenu. Il sera nécessairement susceptible d'évoluer en fonction des circonstances.

3. Compte tenu de l'incertitude sur la durée de la crise sanitaire, la période des examens pourrait être modifiée considérablement. Aucun engagement ne peut être pris sur ce point, la faculté devra, le cas échéant, prendre en compte les directives du ministère et des instances de l'UPEC.

En pratique, les étudiants se disposant à voyager au cours de l'été sont invités à prendre des billets modifiables et/ou remboursables.

4. Les solutions pédagogiques de substitution seront mises en oeuvre progressivement tout au long des prochains jours dans la mesure des moyens de la faculté.

5. Conséquemment à la fermeture de l'université, toute question relative à la scolarité (inscription pédagogique, résultats, dates d'examens, etc.) devra être posée exclusivement à partir de la date de réouverture de la faculté car elle ne pourra pas être traitée.

6. Il est rappelé que les courriels émanant de la scolarité et les réseaux officiels de la faculté (Facebook et Twitter) sont les seules sources d'information à prendre en considération.

Alain Desrayaud
Doyen de la faculté de droit de l'Upec